

Pôle Solidarités

Nanterre, le **21 DEC. 2018**

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20181219-pa-19\_12\_2018b-AR du 19 décembre 2018 fixant la valeur du «point GIR départemental» pour l'exercice 2019 à 7,13 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 novembre 2018 fixant l'objectif annuel des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2019,

Sur proposition de la Directrice générale des services

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Résidence Roger Teullé et Soyer  
20 rue des Graviers  
92200 NEUILLY SUR SEINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20181221-pa28\_12\_2018j-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Produits reconductibles 2018 revalorisés TTC (hors reprise de résultat) (a)	1 292 545,84 €
Fraction équivalente à 1/5 <sup>ème</sup> (b)	-23 133,61 €
Sous-total (c=a+b)	1 269 412,23 €
Financements complémentaires 2019 / report à nouveau (d)	125 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2019 TTC (e=c+d)	1 394 412,23 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2019 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 24,07 €  
Tarif GIR 3-4 : 15,28 €  
Tarif GIR 5-6 : 6,48 €

**Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er mars 2019, sont de :**

**Tarif GIR 1-2 : 23,84 €**  
**Tarif GIR 3-4 : 15,13 €**  
**Tarif GIR 5-6 : 6,42 €**

**ARTICLE 2 :**

Le tarif journalier 2019 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

94,58 €

**Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2019 est de :**

**94,38 €**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 1, place du Palais Royal - 75100 Paris Cedex 01.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice générale des services du département des Hauts-de-Seine, Madame le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint - Ministère de l'Intérieur  
Responsable du Pôle Solidarités

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2018

Elodie Clair

Pour l'autorité compétente par délégation